N° 43/21 - INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Rapporteur : Madame la Maire

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 33
CONSEILLERS ABSENTS	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 17
QUORUM	: 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE *(arrivée à la délibération 48/21)*	**procuration à Eric FABRE**
M. ROUZE	**procuration à Martine GALES**
M. JULIENNE	**procuration à Stéphane BOUCHER**
Mme MAILLET	**procuration à Nicolas GHILLAIN**

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 43/21 - INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Rapporteur : Madame la Maire

VOTE : UNANIMITE

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Sans attendre le vote du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé de créer des commissions municipales composées de tous les représentants élus du Conseil Municipal.

Chaque élu ne peut participer à plus d'une commission à l'exception des Adjoints et du Maire. Le Maire ou le président de chaque commission peut inviter un élu siégeant habituellement dans une commission à participer à une autre commission si le ou les sujets abordés le justifient.

Les commissions qui se réunissent préalablement à la tenue des séances du Conseil Municipal sont destinées à examiner les délibérations présentées aux conseils municipaux ainsi que tous autres sujets concernant la commune et relatifs à leur objet.
Les commissions n'émettent que des avis et sont sans pouvoir de décision.

Considérant que Madame le Maire propose de voter à main levée et soumet cette proposition aux voix
Ou
Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CREE deux commissions:

VOTE à l'unanimité la désignation des membres par un vote à main levé,

DESIGNE les membres suivants :

1°) COMMISSION 1 : QUALITE DE VIE, MOYENS ET RESSOURCES:

Champ de compétence : Environnement et aménagement urbain, urbanisme, développement économique et emploi, gestion des travaux et du patrimoine, transports, circulations, commerce local et marché hebdomadaire, finances et marchés publics, administration générale, archives, TIC, relations avec les usagers, ressources humaines, sécurité.

1ere Vice-Présidente : M. DARDAUD
2ème Vice-Président : JM. BOUSQUET

Membres : L. GUITTON, D. DUCLOS, L. DUPUY BARTHERE, B. VERGNE, G. SAFAK BUDAK, M. REULET, E. VASQUEZ, C. TROUILLOUD, C. TIQUET, C. AJELLO, W. DAUTRY.

2°) COMMISSION 2 : VIE DE LA POPULATION, COHESION ET VIVRE ENSEMBLE

Champ de compétence : Affaires sociales, insertion, handicap, vie culturelle, sportive et associative, seniors, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, fêtes et animations, éducation populaire, restauration et alimentation, jumelages et relations internationales, communication et citoyenneté.

1er Vice-Président : E. FABRE
2ème Vice-Président : Ph. ROUZÉ

Membres : C. MOREL, H. PROKOFIEFF, M. GALES, MP MAILLET, S. BOUCHER, C. GUERE, A. GOURVENNEC, N. GHILLAIN, P. JULIENNE, V. CASASNOVAS, C. DESENY, R. LAINEAU, C. MEVEL, B. GUELIN LEBLANC, E. VENTRE, H. BONNAUD, A. DUFRAIX.

Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :
INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 43-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-43-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5 Institutions et vie politique
5 2 Fonctionnement des assemblees
5 2 2 autres

N° 44/21 - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 33
CONSEILLERS ABSENTS	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 17
QUORUM	: 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE *(arrivée à la délibération 48/21)*	**procuration à Eric FABRE**
M. ROUZE	**procuration à Martine GALES**
M. JULIENNE	**procuration à Stéphane BOUCHER**
Mme MAILLET	**procuration à Nicolas GHILLAIN**

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 44/21 - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

VOTE : UNANIMITE

Le tabac est la première cause évitable de mortalité en France avec plus de 78 000 morts par an. La promotion et la vente de tabac, ainsi que sa consommation dans les lieux publics sont réglementés depuis plus de 30 ans. Il est notamment interdit aujourd'hui de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les aires de jeux pour enfants, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute enceinte d'écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs (Art. 3512-2 du code de la santé publique).

Toute personne fumant dans un lieu dans lequel l'interdiction s'applique est passible d'une contravention de la troisième classe qui lui fait encourir une amende forfaitaire de 68 euros.

Alors que la commune du Haillan souhaite intégrer le réseau Cittaslow, s'engager dans la lutte contre le tabagisme est en cohérence avec les exigences posées dans les critères de certification et relève de manière plus globale de la contribution de la ville à son échelle à un enjeu majeur de santé publique.

La Ligue contre le cancer, en partenariat avec les municipalités volontaires, propose de rendre non-fumeurs des espaces publics extérieurs qui sont, jusqu'à présent, non soumis à l'interdiction de fumer : principalement des espaces familiaux et accueillants des enfants.

L'objectif est triple :

- protéger les non-fumeurs du tabagisme passif ;
- dénormaliser le tabac dans les espaces particulièrement fréquentés par les enfants ;
- préserver l'environnement.

Le 1er « Espace Sans Tabac » a été lancé à Nice en 2011. En 2019, on comptabilisait 1570 Espaces Sans Tabac dans 41 départements.

Le partenariat s'établit par une signature de convention entre le Maire de la ville et le Président du Comité départemental de la Ligue contre le cancer (**Annexe 1**).

La Ligue contre le cancer met à disposition le label « Espace sans tabac » aux communes qui sont libres de choisir les espaces qu'elles souhaitent mettre sans tabac en y apposant une signalétique propre (**Annexe 2**). Un arrêté municipal peut ensuite rendre ces espaces extérieurs sans tabac.

Les espaces identifiés, dans un premier temps, pour être labellisés « Espaces Sans Tabac » sur le territoire communal sont les abords des lieux d'accueils de mineurs :

- Crèche Les Copains d'abord
- Maison de la petite enfance Myriam David

Le Haillan

- Crèche Les Fils d'Ariane
- Ecole maternelle Centre
- Ecole élémentaire Centre
- Ecole maternelle Luzerne
- Ecole élémentaire Luzerne
- Espace jeunesse de Bel Air
- Le Ranch
- Collège Emile Zola

Une cartographie mise en ligne sur le site de la ville, en plus de l'apposition de panneaux à l'entrée de ces zones, précisera les périmètres concernés.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux publics mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération

Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 45/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE HAILLANAISE (ASH) – AVENANT N°1 - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 33
CONSEILLERS ABSENTS	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 17
QUORUM	: 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE *(arrivée à la délibération 48/21)*	**procuration à Eric FABRE**
M. ROUZE	**procuration à Martine GALES**
M. JULIENNE	**procuration à Stéphane BOUCHER**
Mme MAILLET	**procuration à Nicolas GHILLAIN**

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 45/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE HAILLANAISE (ASH) – AVENANT N°1 - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 CONTRE
Une ambition pour Le Haillan : 2 CONTRE

La Ville met à disposition de l'A.S.H. diverses installations sportives municipales ainsi que des locaux à usage de bureau nécessaires au bon fonctionnement de son activité en lien avec les activités des sections sportives de l'association.

La sortie de la section tennis de l'ASH, l'arrivée de nouvelles installations sportives et enfin la volonté de la municipalité de ne pas reconduire le projet sportif de la section ASH Football amènent à établir un avenant pour modifier la dernière convention signée le 22 février 2019 entre la municipalité et l'Association Sportive Haillanaise.

Cet avenant à la convention s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

Le présent avenant a pour principal objet d'actualiser les locaux/équipements mis à disposition de l'association.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant de convention entre la municipalité et l'Association Sportive Haillanaise.

Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE HAILLANAISE (ASH) - AVENANT N 1 - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 45-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-45-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9 1 Autres domaines de competences des communes

AVENANT DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION SPORTIVE HAILLANAISE

ENTRE

La Ville du Haillan représentée par son Maire, Andréa KISS dûment habilité es-qualité en application d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du .

d'une part

ET

L'Association Sportive Haillanaise, représentée par son Président, Daniel Jouhaud,

d'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Cet avenant à la convention signée le 22 février 2019, s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier 2 articles de la convention initiale de la façon suivante :

- « **ARTICLE 3-1 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La Ville met à disposition de l'A.S.H. diverses installations sportives municipales ainsi que des locaux à usage de bureau nécessaires au bon fonctionnement de leurs activités. L'attribution de créneaux dans ces espaces se fait au mois de juin lors d'une réunion organisée par le service des sports et vie associative de la ville :

ESPACE BEL AIR :

Gymnase et ses vestiaires
Salle Polyvalente
Nouveau Dojo
Salle de convivialité
Salle de réunion
Salle de motricité
Aire de skate
Plateau multisports couvert

STADE MUNICIPAL ABEL LAPORTE :

Maison du stade
Espace Henri Arnoud :
*salles polyvalente,
*gymnastique et réunion,
*bureau, archives.
Piste d'Athlétisme avec vestiaires
Aire de Saut en hauteur
Aire de Saut en longueur

SALLE DE SPORTS GEORGES RICART

ECOLES DE LA LUZERNE :

Salle d'activité

La ville laisse l'accessibilité aux toilettes des locaux lors des activités des différentes sections. »

- « **ARTICLE 3-2 : ENTRETIEN COURANT DES LIEUX D'ACTIVITES**

La ville du Haillan effectue l'entretien des lieux d'activités avec la fréquence adaptée et selon les utilisations.

Le nettoyage des espaces dédiés (non partagés) sera à la charge de la section utilisatrice :

- bureau de la gym,
- bureau de l'A.S.H. à la maison du stade, »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 22 février 2019 demeurent inchangées.

Fait à Le Haillan, le .

Pour la ville du Haillan
Le Maire

Pour l'association
Le Président

N° 46/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AUTORISATIONS

Rapporteur : Eric FABRE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 33
CONSEILLERS ABSENTS	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 17
QUORUM	: 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE *(arrivée à la délibération 48/21)*	**procuration à Eric FABRE**
M. ROUZE	**procuration à Martine GALES**
M. JULIENNE	**procuration à Stéphane BOUCHER**
Mme MAILLET	**procuration à Nicolas GHILLAIN**

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 46/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AUTORISATIONS

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 CONTRE
Une ambition pour Le Haillan : 2 CONTRE

La Ville a vu naître un nouveau projet de club de football développant des valeurs autour de l'éducation, la mixité et la culture en particulier à destination des plus jeunes. Cette nouvelle association souhaite mettre en avant des pratiques sportives couplées aux principes développés par l'éducation populaire : apprentissage de la citoyenneté et de l'altérité, accompagnement à la scolarité.

Dans le cadre du démarrage de l'activité sportive de l'association Haillan Foot 33 (HF33), la ville souhaite établir une convention d'objectifs et valoriser son soutien financier pour cette première année de fonctionnement. Cette convention stipule les clauses relatives aux obligations respectives et s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

La ville versera donc une subvention de 15 000€ pour l'année 2021 :
- 7 500€ dès la signature de la convention d'objectifs au titre du fonctionnement,
- Et 7 500€ sur présentation des factures d'achat de l'équipement nécessaire au démarrage de l'activité du club.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention à l'association Haillan Foot 33 (HF33) pour un montant de 15 000 € au titre de 2021 telle que décrite ci-dessus ;

IMPUTE cette dépense à l'article 6574 du budget principal 2021 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention avec l'association Haillan Foot 33.

Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATIONS

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 46-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-46-21-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9 1 Autres domaines de competences des communes

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 (HF33)

ENTRE

La Ville du Haillan représentée par son Maire, Andréa KISS dûment habilité es-qualité en application d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du .

d'une part

ET

L'Association Haillan Foot 33, représentée par Mme Aurore TRAORE, Présidente,

d'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Cette convention s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan.

TITRE 1 - LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

ARTICLE 1.1 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but de favoriser la pratique du Football (école de Football, entraînement, compétitions et section loisirs).

ARTICLE 1.2. – OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

Au titre de la présente convention, en lien avec la Ville, l'association s'engage à :

- assurer une prise en charge optimale des haillanais et des jeunes en particulier, dans le cadre des activités qu'elle propose,

- renseigner le dossier de demande de subvention, selon le calendrier défini, avec le souci de la plus grande lisibilité financière (nombre d'adhérents, nombre de haillanais, etc…),

- contribuer à l'animation de la Cité à travers l'organisation de temps forts,

- participer, autant que faire se peut, aux manifestations impulsées par la Ville en concertation avec l'ensemble du tissu associatif haillanais (Forum des associations, Le Haillan est dans la Place, ..),

- demander auprès de la ville toute autorisation (débits de boissons, autorisations de circulation sur la voie publique), dans le cadre de manifestations organisées par l'association.

- établir toute convention nécessaire pour la mise à disposition de matériels, de locaux, d'espaces publics par la ville ou par d'autres organismes.

- s'associer aux dispositifs « Pass Asso » et « Pass Séniors »

L'Association s'engage, chaque fois que l'intérêt public le justifie, à faire apparaître sur ses documents promotionnels, la participation financière de la Ville, associée au logo de la Ville du Haillan.

ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- soutenir l'association dans la mesure de ses moyens,

- mettre à disposition des équipements sportifs pour la pratique du Football,

- associer l'association à la concertation qu'elle met en place, notamment dans le cadre du Conseil Local de la Vie Associative,

- mener des actions de soutien et d'animation de la vie associative haillanaise (Etats généraux, forum de la vie locale,…) et d'y associer l'association,

- permettre l'intervention de l'association au sein des A.L.S.H. (Mercredis et vacances),

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

ARTICLE 1-4 –EVALUATION / BILAN

La Ville organisera une rencontre spécifique avec l'association en fin d'année 2021 pour effectuer le bilan et l'évaluation des actions menées et du partenariat.

TITRE 2 - LES MOYENS FINANCIERS

ARTICL 2.1. : MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE

La ville du Haillan contribue financièrement en 2021, pour un montant maximal de 15 000 euros conformément au budget prévisionnel , en annexe de la présente convention .

ARTICLE 2-2 : MODALITES DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION

La ville du Haillan procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- La somme de 7 500 € à la signature de la convention
- Le solde, soit 7 500 €, après remise des pièces prévues à l'article 2-3

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif du solde de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité.

ARTICLE 2-3 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Dès la signature de la convention, l'association s'engage à fournir :

- Le budget prévisionnel 2021
- Pour le versement du solde, les factures justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du 1er équipement.

A la clôture de l'exercice :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- Le rapport d'activité

TITRE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans des conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en ait délibéré ainsi.

Fait à Le Haillan, le

Pour la ville du Haillan

Pour l'association

Le Maire

La Présidente

N° 47/21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE FOOT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 29
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 33
CONSEILLERS ABSENTS	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 17
QUORUM	: 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE *(arrivée à la délibération 48/21)*	**procuration à Eric FABRE**
M. ROUZE	**procuration à Martine GALES**
M. JULIENNE	**procuration à Stéphane BOUCHER**
Mme MAILLET	**procuration à Nicolas GHILLAIN**

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 47/21 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE FOOT AVEC L'ASSOCIATION HAILLAN FOOT 33 - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 CONTRE
Une ambition pour Le Haillan : 2 CONTRE

La ville met à la disposition gratuite de **l'association Haillan Foot 33** jusqu'au 31 décembre 2021 le bâtiment Club house Foot nommé Le Chalet (Stade Abel Laporte).

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'utilisation autonome de ce bâtiment municipal entre la ville du Haillan et l'association Haillan Foot 33.

L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à l'objet de la présente convention et à la vocation de l'association

Les caractéristiques des installations mises à disposition, les activités autorisées et les conditions d'utilisation sont détaillés dans la présente.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du Club House « Le Chalet » avec l'association Haillan Foot 33.

Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN 33 (GIRONDE)

Andréa KISS

N° 48/21 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2020

Rapporteur : Monique DARDAUD

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Aujourd'hui trente juin de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION	: 23 juin 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS	: 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS	: 33
CONSEILLERS ABSENTS	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 17
QUORUM	: 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, Mme GUERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

M. ROUZE	**procuration à Martine GALES**
M. JULIENNE	**procuration à Stéphane BOUCHER**
Mme MAILLET	**procuration à Nicolas GHILLAIN**

LA SEANCE EST OUVERTE

Le Haillan

N° 48/21 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2020

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : ***Majorité municipale : 27 voix POUR***
Mme AJELLO : POUR
Le Haillan réuni : 3 voix POUR
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2020, les acquisitions, transfert et cessions suivants ont été réalisés :

Cession 2020

Désignation du Bien	Adresse	Références et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Chemin de Courtade	AE 471 (340m²), AE 472 (20m²) , AE 473 (106m²) , AE 474 (112m²), AE 475 (42m²) soit une superficie totale de 620m²	BL Habitat	167 000 euros	Délibération n°128/19 du 18 décembre 2019	2 décembre 2020
Allée	Allée de la Garenne	Emprise de 308m² de domaine public	Bordeaux Métropole	A titre gratuit	Délibération n°53/20 du 30 septembre 2020	Arrêté de transfert en date du 16 Novembre 2020

Le Haillan

Acquisitions 2020

Désignation du Bien	Adresse	Références et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu/accès	64 rue du Médoc	AC 611 d'une superficie de 220 m²	SA GRISEL	A titre gratuit	Délibération n°125/19 du 18 décembre 2019	Le 31 août 2020 et le 2 septembre 2020
Terrain nu	Lieudit La Tuillerie	AV 173 d'une superficie de 2498m²	SCI Magudas	134 892 euros	Délibération n°79/16 du 28 septembre 2016	Le 7 août 2020
Terrain nu	Lieudit Paris	AC 54 (998m²) et AC 461 (34m²) soit une superficie totale de 1032m²	Monsieur Gérard Baquey et Madame Francine Baquey	225 000 euros	Délibération n°129/19 du 18 décembre 2019	Le 13 Mai 2020

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241.1,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : ADOPTE le bilan des mutations pour l'année 2020 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le 30 juin 2021
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DU HAILLAN (GIRONDE)

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2020

Date de transmission de l'acte : 05/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2021

Numéro de l'acte : 48 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210630-48-DE

Date de décision : 30/06/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2 Urbanisme
2 1 Documents d urbanisme
2 1 6 autres